

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Mercredi 24 octobre 2018</b>
<b>Présents :</b> Mme Marie Claude TRESY, Mme Isabelle CUVILLIER, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT. <b>Absent excusés :</b> Mme Claudine GROSSKOPF (donne procuration à M. Michel SCHMIT), Mme Florence COMPAGNON.		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 octobre deux mille dix huit.  
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h.**

**Ordre du jour :**

1. **Indemnités au trésorier.**
2. **Rapport SOCOTEC et devis de travaux de mise aux normes.**
3. **PLU : Adhésion PETR pour instruction des dossiers d'urbanisme.**
4. **Questions diverses.**

**1. Indemnités au trésorier**

Le Maire indique que M. Renaud POUCHERET, Trésorier de Bletterans, exerce les fonctions de receveur de la Commune. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximale est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28 867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714 ,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 € suivants
- 0,10 pour 1000 sur les sommes excédents 609 796,07 €.

Le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Le Conseil Municipal après cet exposé, décide :

D'attribuer à M. Renaud POUCHERET, Receveur municipal, l'indemnité de confection du budget d'un montant de **30 € 49** et d'indemnité de conseil décrite ci-dessus au taux de **100 %**.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération Acceptée.**

**2. Rapport SOCOTEC et devis de travaux de mise aux normes.**

Suite au rapport de la SOCOTEC relatif aux travaux de mise aux normes des installations de gaz, d'électricité et de sécurité des bâtiments communaux.

L'entreprise MTJ électricité a envoyé un devis de 4 951, 83 € HT répondant à la mise aux normes.

Ces travaux concernant des établissements recevant du public, la réalisation de ceux-ci est impérative.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération Acceptée.**

Le Conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental.

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Délibération Acceptée.**

**3. PLU : Adhésion PETR pour instruction des dossiers d'urbanisme**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de la compétence aux communes pour les autorisations d'urbanisme et par conséquent la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des dites autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions s'appliquent dans les communes compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, dès lors qu'elles sont situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Considérant que le PLU est exécutoire depuis le 27 / 09 / 2017, les services de l'État ne peuvent juridiquement assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le coût estimé du service est d'environ 3.50 € par habitant et par an. Il sera ajusté en fonction des coûts réels de fonctionnement en 2018.

#### Le Conseil Municipal

- **Décide** d'adhérer au Pays lédonien
- **Approuve** la convention de prestation et son entrée en vigueur à la date du 24/10/2018.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à l'**Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Pays Lédonien**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération Acceptée**

Le Conseil Municipal a la volonté de concrétiser et autorise le Maire à engager les démarches relatives à la Zone AUA

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération Acceptée**

#### 4. Questions diverses

**4.1** Vente de la parcelle de terrain à bâtir (route des Longevernes) pour un montant de 16 450 €

**4.2** Cérémonie du 11 novembre. Rendez-vous donné à 10h45. Participation des élèves de l'école, le Souvenir Français, flamme de l'Arc de Triomphe.

**4.3** Commission des bois : affouage coupe 16. Il y a 11 affouagistes.

D'autre part, en raison de la situation relative à l'invasion de scolytes, l'ONF propose de reporter les ventes prévues cet automne.

**4.4** Patrimoine : dans un but de préservation, un projet est à l'étude pour la réfection de l'ancien mécanisme de l'horloge.

**4.5** Transport scolaire : un accompagnateur sera présent à compter du lundi 5 novembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h

**- Prochain conseil municipal le mercredi 5 décembre à 20h -**

---

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)

---